

## Direction départementale des territoires

### Note de présentation

## ARRETE PREFECTORAL ORGANISANT LA PECHE EN 2014

**Affaire suivie par :** Martine Petit  
martine.petit@cote-dor.gouv.fr  
Tél. 03 80 29 42 51 – Fax : 03 80 29 42 60

### ELEMENTS DE CONTEXTE

Un groupe technique de travail « pêche » a réuni les trois représentations de pêcheurs (fédération départementale, association des pêcheurs amateurs aux engins et aux lignes, fédération des pêcheurs professionnels) et la Direction départementale des territoires, service compétent sous l'autorité du Préfet de Côte d'Or, le 4 octobre dernier afin d'organiser la pêche en 2014.

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche en eau douce en 1ère et 2ème catégorie, les mesures de protection, les modes et procédés de pêche, la création de réserves annuelles, la réglementation particulière ainsi que les tailles minimales de capture des poissons et quotas de captures y sont indiqués.

Les décisions prises s'appuient sur le contexte local du département de la Côte d'Or et sur les éléments suivants :

- la nécessité de préserver la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes par la protection des espèces et des habitats,
- la nécessaire protection du patrimoine piscicole, notamment pour les carnassiers, et de leur survie problématique au stade juvénile,
- l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 1988 portant sur les espèces protégées en France,
- la liste rouge des espèces menacées en France datant de 2009 fournissant une base scientifique cohérente pour guider les politiques publiques portant sur les espèces,
- l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant sur les inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

La pêche en 1ère catégorie est inchangée et les mesures de protection de l'écrevisse et de l'anguille jaune sont maintenues ; les mesures concernant la fermeture de la pêche au 26 janvier pour tous les carnassiers ainsi que la taille de capture du brochet augmentée à 60 cm en 2ème catégorie sont reconduites en 2014.

### MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La fermeture de la pêche au 26 janvier 2014 pour tous les carnassiers ainsi que la taille de capture du brochet augmentée à 60 cm s'accompagnent des mesures d'accompagnement ci-après, les facteurs essentiels de la très nette régression du brochet reposant sur l'assèchement des zones humides, la pollution des eaux et la surpêche, phénomènes observés essentiellement en Saône.

Il est à noter que le Val de Saône est reconnu d'intérêt écologique majeur, en particulier grâce à ses habitats privilégiés d'espèces en voie de disparition, la préservation de la biodiversité piscicole constitue un enjeu fort.

Aussi, un éventail d'actions ont-elles été mises en place afin d'enrayer le processus de vulnérabilité de cette espèce la vouant à sa disparition :

#### **- Au titre de l'assèchement des zones humides**

Dans le cadre du plan Rhône, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône Doubs, va réaliser des réhabilitations de frayères à brochet en partenariat avec la fédération de Côte d'Or assurant la maîtrise d'oeuvre sur son territoire ; plusieurs projets prioritaires ont été identifiés en lit majeur de la Saône. Des financements de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée, du Conseil Régional et de VNF sont programmés. Ces travaux visent à améliorer la continuité écologique surtout pour la phase de dévalaison de l'espèce brochet et à augmenter la durée de submersion lors des crues sur des secteurs de frai.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du concept « trame bleues, trames vertes » afin de favoriser les continuités écologiques, étape supplémentaire d'importance capitale pour la reconquête de l'espèce.

#### **- Au titre de la lutte contre la surpêche et de la défense de la biodiversité**

La fermeture simultanée brochet-sandre permettra d'épargner des brochets : en effet, la taille des mailles des filets autorisée dans le cahier des charges pour l'exploitation des droits de pêche de l'Etat en date du 29 juin 2011 ne permet pas une sélection des poissons : brochets et sandres se retrouvent piégés et il est notoire que la plupart des poissons maillés ou emmêlés sont destinés à une mort certaine immédiate ou différée.

Augmenter la taille de capture du brochet de 50 cm à 60 cm permet d'assurer aux femelles de ce carnassier au moins un cycle de reproduction.

Les mâles brochets sont souvent matures à l'âge de 2 ans parfois 1 an pour une taille moyenne de 30 à 45 cm. Les femelles sont classiquement matures à l'âge de 3 ans pour une taille moyenne de 50 à 60 cm.

La taille de capture de 50 cm respecte l'âge de la première maturité mais force est de constater qu'il y a peu de marge voire même pas du tout. Dans des milieux où la croissance est rapide, la femelle brochet peut se retrouver prélevée sans qu'elle n'ait eu le temps de se reproduire au moins une fois.

De surcroît, il est également important de signaler que, d'une manière générale, les premières reproductions ne sont pas de bonne qualité et que la quantité d'oeufs produite est liée au poids du géniteur (15 000 à 45 000 œufs par kg). Un poisson de 4 kg sera donc plus « productif » qu'un poisson de 2 kg. Augmenter la taille minimale de capture, c'est donc permettre au poisson de continuer à grossir et de se reproduire avec une efficacité accrue.

Concernant la limitation du nombre de captures, cette mesure vise à promouvoir un comportement responsable en vue de préserver les ressources, comportement défendu par la majorité des fédérations de pêche. Le nombre de 4 captures autorisées par jour et par pêcheur n'est pas excessif au vu de la réalité des prises.

De plus, des études sont en cours afin de prendre les dispositions nécessaires liées à la protection de biotope de l'espèce en Saône.

#### **Au titre de la reconquête de la qualité des eaux**

L'identification des priorités d'action, le renforcement de la sensibilisation et le suivi de l'état de la biodiversité sur le territoire constituent la base de travail du service de l'eau et des risques de la DDT qui par ailleurs conduit des programmes d'actions visant à reconquérir la qualité des eaux conformément à la directive cadre sur l'eau.

Les orientations à appliquer en Côte d'Or sont définies sur la base des programmes de mesures arrêtés dans les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestions des eaux). La Côte d'Or est concernée par 3 SDAGE : Seine Normandie, Rhône Méditerranée et Loire Bretagne.

C'est l'instance de la MISEN, mission inter-services de l'eau et de la nature, présidée par le Préfet qui établit, suit et contrôle toutes les mesures visant à la reconquête de la qualité des eaux.

Favoriser les continuités écologiques, c'est également favoriser la qualité de l'eau (restauration de la ripisylve, protection des zones humides et de leur rôle auto-épurateur), c'est donc agir sur un élément supplémentaire favorisant la disparition du brochet.

#### **CONCLUSION**

Le projet d'arrêté préfectoral s'inscrit dans un contexte avéré d'intérêt général que l'Etat se doit de gérer dans le cadre de ses missions de préservation de la biodiversité. La France s'est engagée dans le cadre de la convention sur la diversité biologique à stopper l'érosion de la biodiversité sur son territoire et la responsabilité de chacun est engagée.

#### **OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral organisant la pêche en 2014 est menée en application de l'article L 120-1 du Code de l'environnement.